

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Avril 2026

**Commune de  
PAULHAN**

N° 2026/04/001

Date de la convocation	13/04/2026
	<b>Exprimés : 23</b>
Présents : 23	Pour : 23
Absents : 4	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 3

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène, MM. VALERO Claude

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de PAULHAN**

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260420-2026-04-001-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023/12/22 en date du 4 décembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission des finances du 5 Février 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 998 047,00	4 685 555,00	7 683 602,00
	recettes réalisées	B	1 011 296,80	4 424 803,09	5 436 099,89
	Restes à réaliser	C	695 885,00	0,00	695 885,00
dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 998 047,00	4 685 555,00	7 683 602,00
	Dépenses réalisées	E	2 419 193,95	3 624 945,68	6 044 139,63
	restes à réaliser	F	29 825,00	0,00	29 825,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	-1 407 897,15	799 857,41	-608 039,74
Résultats antérieurs reportés	Excédent/déficit	H	726 217,47	679 919,85	1 406 137,32
Solde d'exécution	Excédent/déficit	G+H	-681 679,68	1 479 777,26	798 097,58
Différence entre les restes à réaliser	Solde - restes à réaliser 2025	I=C-F	666 060,00	0,00	666 060,00
Résultats cumulés	Excédent/déficit	G+H+I	-15 619,68	1 479 777,26	1 464 157,58

Monsieur Léon JAURION, Conseiller Municipal, le plus âgé des membres du conseil municipal, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260420-2026-04-001-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Paulhan,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accuse de réception en préfecture  
02-23-04-2026-2026-0450-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2026  
site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260420-2026-04-001-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2026